



CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DÉCEMBRE 2022

COMPTE RENDU



L'an deux mil vingt-deux, le huit Décembre à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune de La Limouzinière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Henri IV.

Date de convocation : 1^{er} Décembre 2022.

Présents (18) : Frédéric LAUNAY, Nicolas BEAUPÉRIN, Pierre BONNET, Delphine COUTAUD, Julien GRONDIN, Dominique RAMBAUD, Cyrille CORMIER, Marc BRUNEAU, Jean-Pierre CLAIREMBAULT, Christine DENIS, Catherine DI DOMENICO, Frédéric GUEDON, Marie-Claude MALIDAIN, Ludivine PICARD, Jean-Charles LOLLIER, Nathalie LIVA, Christelle MARIA, Myriam RECOQUILLE

Excusés (1) : Estelle HAZE

Pouvoirs : Estelle HAZE donne pouvoir à Frédéric LAUNAY

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 27 octobre 2022.

Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal du Maire.

Finances

1. Tarifs salle Henri IV 2023.
2. Tarifs cimetière 2023.
3. Tarifs office municipal 2023.
4. Décision modificative n°2 du budget primitif de la commune.
5. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour le premier trimestre 2023 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).
6. Rémunération des agents recenseurs.

7. Convention LAD contrat de prestation animation touristique du Château.
8. Convention LAD plan guide opérationnel.
9. Fonds de concours.
10. Demande de subvention Plan Guide.
11. Financement sortie ALSH.

Administration

12. Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU.
13. Convention télétransmission Berger Levrault

Informations diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Mme Christelle MARIA est désignée secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 27 octobre 2022.

Monsieur le Maire, rapporteur, présente le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 octobre 2022. Monsieur le Maire le soumet à approbation.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

Conseil Municipal du 29/09/2022

La délibération du 29 septembre 2022 de la commune LA LIMOUZINIÈRE relative à la taxe d'aménagement comprend une erreur matérielle de retranscription

Il s'agit d'une exonération (et non d'un abattement qui ne s'applique que sur l'assiette) de 60% sur la taxe d'aménagement sur les cabanons de jardin, pigeonniers, colombiers et serres de jardin destinées à un usage non professionnel (dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés) soumis à déclaration préalable.

Le conseil municipal est informé de cette erreur matérielle. La délibération rectifiée sera transmise aux services de la préfecture.

Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire

DÉCISION N°2022-37 Après étude de plusieurs offres, attribution du marché de mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement du parc du Château de la Touche à l'Entreprise Agences Mixtes sise 1 Place de l'Europe à REZE (44 400) pour un montant hors-taxes de 32 375 € soit 38 850 € TTC.

DÉCISION N°2022-38 Dans le cadre du marché relatif à la réhabilitation et extension de la mairie, Un avenant n°2 est passé avec l'entreprise ISOLYA SAS, ZA Espace Vie Atlantique Sud 25 rue René Couzinet, titulaire du lot n 7 « Cloisons doublages » du marché relatif à la réhabilitation et extension de la mairie de 620 € H.T

DÉCISION N°2022-39 Dans le cadre du marché de restauration scolaire passé avec la société Convivio (du 1/09/20 au 31/08/23), une revalorisation des tarifs de 6% est acceptée à compter du 1er Janvier 2023.

FINANCES

1. Tarifs salle Henri IV 2023.

Rapporteur : Monsieur Pierre BONNET

M BONNET rappelle la décision prise l'année dernière de reconduire les tarifs 2021 pour 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une revalorisation des tarifs de 5% (avec arrondi) avec effet 1^{er} janvier 2023.

SALLES LOUÉES	BUTS	LOCATAIRES	TARIFS 2018	TARIFS 2019	TARIFS 2020	TARIFS 2021	TARIFS 2022	Tarifs 2023 Propositions
I GRANDE SALLE BAR	VIN D'HONNEUR OU RÉUNIONS	A - LA LIMOUZINIÈRE	84	85	86	87	87	91
		B - HORS COMMUNE	127	129	131	132	132	139
	REPAS FROID OU LUNCH	C - LA LIMOUZINIÈRE	152	154	156	158	158	166
		D - HORS COMMUNE	221	224	227	229	229	240
II PETITE SALLE	VIN D'HONNEUR OU RÉUNIONS	A - LA LIMOUZINIÈRE	68	69	70	71	71	75
		B - HORS COMMUNE	95	96	97	98	98	103
	REPAS FROID OU LUNCH	C - LA LIMOUZINIÈRE	95	96	97	98	98	103
		D - HORS COMMUNE	139	141	143	144	144	151
III PETITE SALLE CUISINE	REPAS FAMILLE OU BANQUET	A - LA LIMOUZINIÈRE	127	129	131	132	132	139
		B - HORS COMMUNE	190	192	194	196	196	206
IV GRANDE SALLE BAR CUISINE	MARIAGE OU BANQUET	A - LA LIMOUZINIÈRE	288	291	294	297	297	312
		B - HORS COMMUNE	395	399	403	407	407	427
V TOUT LE BATIMENT	MARIAGE OU BANQUET	A - LA LIMOUZINIÈRE	351	355	359	363	363	381
		B - HORS COMMUNE	507	513	519	524	524	550
<p>Chauffage : petite salle 45€ pour 2023 et grande salle 100 € pour 2023. Majoration des tarifs de 50 % pour les deux réveillons. Pour toute location, il est demandé un chèque-caution de 500 € qui est restitué après la manifestation.</p>								



Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE

- D'adopter une revalorisation des tarifs de 5% (avec arrondi) de la salle Henri IV avec effet au 1^{er} janvier 2023

2. Tarifs cimetière 2023

Rapporteur : Monsieur Pierre BONNET

Monsieur Pierre BONNET adjoint aux finances, informe que la commission propose une augmentation de 2% (avec arrondi) sur les tarifs relatifs au cimetière. Les tarifs 2023 proposés sont les suivants :

Concessions Cimetière :		
	2022	Propositions 2023
15 ans	175,00 €	179.00€
30 ans	248,00 €	253.00€
50 ans	522,00 €	532.00€

Concessions Columbarium :		
	2022	Propositions 2023
15 ans	584,00 €	596.00€
30 ans	655,00 €	668.00€
50 ans	930,00 €	949.00€

Caveaux :		
	2022	Propositions 2023
3 places	1 484,00 €	1 514.00€
2 places	1 145,00 €	1 168.00€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE

- D'adopter une augmentation des tarifs du cimetière de 2% (avec arrondi) à compter du 1^{er} janvier 2023.

3. Tarifs office municipal 2023.

Rapporteur : Monsieur Cyril CORMIER

Monsieur Cyrille CORMIER informe l'assemblée que la commune a fait l'acquisition d'un nouveau barnum de 16 m2. Il convient donc de décider du tarif de location mis en place.

Pour information, les barnums de 32 m2 sont au prix de :

- 25 € pour les associations
- 35 € pour les limouzins
- 80 € pour les hors commune

Il est proposé les tarifs suivants pour le barnum de 16 mètres carré

- 15 € pour les associations
- 20 € pour les limouzins
- 50 € pour les hors commune

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE

- D'adopter les tarifs suivants pour le barnum de 16 mètres carré
- 15 € pour les associations
- 20 € pour les limouzins
- 50 € pour les hors commune

4. Décision modificative n°2 au budget primitif de la commune.

Rapporteur : Monsieur Pierre BONNET

Monsieur Pierre BONNET expose que le chapitre 012 des charges de personnel enregistre une augmentation sur l'exercice 2022 par rapport au montant budgété de 875 000 €. Les paies de décembre intègrent le Complément Indiciaire Annuel des agents, les heures complémentaires réalisées et les avancements d'échelon de l'année.

L'augmentation des charges de personnel s'explique par les remplacements des agents en arrêt maladie, mais également par les augmentations de temps de travail temporaires (accroissement d'activité) et définitives (réorganisations du service administratif et du pôle enfance jeunesse).

Les paies de décembre génèrent un dépassement budgétaire et nécessitent donc d'augmenter les crédits au chapitre 12.

Par ailleurs, afin de pouvoir prendre en compte et de valoriser les travaux en régie effectués par le personnel des services techniques, il convient d'augmenter les recettes de fonctionnement (722 - Immobilisations corporelles) et les dépenses d'investissement de 30 000€

Enfin le chapitre 21 doit également être augmenté de 40 000€ (Terrains nus, Installations générales, agencements et aménagements, réseaux, Autre matériel et outillage de voirie, Matériel de bureau et matériel informatique...)

Fonctionnement			TOTAL
	Augmentations	Diminutions	
Dépenses			
Chapitre 11 charges à caractère général	30 000€		
Chapitre 12 charges de personnel	50 000€		
022 dépenses imprévues		50 000€	
	80 000€	50 000€	- 30 000€
Recettes			
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections			
722 - Immobilisations corporelles	30 000€		+ 30 000€
TOTAL GENERAL			0 €

Investissement				TOTAL
		Augmentations	Diminutions	
Dépenses Chapitre 21		40 000€		
Chapitre 040	Travaux en régie	30 000€		
Chapitre 23 Immobilisations en cours	Constructions		70 000€	0€

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal :

- D'approuver la décision modificative n°2 du budget primitif 2022 de la commune conformément aux montants présentés dans le tableau ci-dessus.

5. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour le premier trimestre 2023 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

Rapporteur : [Monsieur Pierre BONNET](#)

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L. 1612-1, prévoit d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2021 et ce, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

VU l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que l'adoption du budget primitif 2023 est programmée en mars 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 ;

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1 866 537.87 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 466 634 .47 €, soit 25 % de 1 866 537.87 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Bâtiments**
 - Travaux et études d'aménagement dans les bâtiments communaux (salle polyvalente, pôle enfance, ancien stand de tir, abords du Château...) 50 000 € à l'article 21318
 - Equipement de la mairie : 40 000 € à l'article 2184 et 5 000€ à l'article 2183
 - Equipement des autres bâtiments communaux : 3 000€ à l'article 2184

- Restauration du Château de la Touche : 26 634.47 € à l'article 2313
- Réhabilitation de la mairie : 250 000 € à l'article 2313

- Voirie

- Petits équipements (espaces verts et voirie) : 10 000€
- Travaux aménagement (panneaux, fournitures, marquage au sol...) 5 000€ à l'article 21578 et 5 000€ à l'article 2158

- Travaux de raccordement électrique et effacement de réseaux : 57 000€ à l'article 20441

- Etudes

- Etudes d'urbanisme et environnementale : 15 000€.

TOTAL = 466 634 .47€

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal DECIDE :

- D'approuver l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour le premier trimestre 2023 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) pour un montant de 466 634 .47€ dans les conditions présentées ci-dessus.

6. Rémunération des agents recenseurs.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'organisation du recensement de la population communale début 2023. Pour cette opération, quatre agents recenseurs (pour quatre arrondissements) sont en cours de recrutement et il convient de fixer leur rémunération.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer la rémunération des agents recenseurs pour 2023 de la manière suivante :

- Indemnité bulletin de logement 5.5 €
- Remboursement de frais de carburant :

Secteur zone rurale	150.00 €
Secteur zone agglomérée	50.00 €

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal DECIDE :

- D'approuver la rémunération des agents recenseurs pour 2023 dans les conditions présentées ci-dessus.

7. Convention avec LAD : contrat de prestation animation touristique du Château.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Etude d'analyse critique du projet envisagé pour la valorisation touristique et culturelle du Château de la Touche

La Commune de La Limouzinière est propriétaire du Château de la Touche (avec son logis-porche), de sa grange et de son parc. Des travaux de réhabilitation ont déjà été entamés sur le château (tranche 1 terminée et tranche 2 prévue de mai à août 2023). La commune envisage également d'aménager les abords et le parc du château pour y implanter des activités tout en garantissant une cohérence avec l'architecture du lieu.

En sa qualité de propriétaire, la Commune souhaite donc être accompagnée dans l'analyse critique des usages envisagés pour ce lieu.

Cette réflexion devra tenir compte des travaux de réhabilitation déjà engagés par la Commune sur une partie des espaces. Dans ce cadre, la Commune de La Limouzinière sollicite Loire-Atlantique développement-Société publique locale (LAD-SPL) pour mener une mission de prestations de services portant sur une analyse critique du projet envisagé pour la valorisation du Château de la Touche

Vu la participation de la commune LA LIMOUZINIÈRE au capital de LAD-SPL, la commune a ainsi accès aux prestations d'ingénierie publique proposées par LAD-SPL dans le cadre d'une relation de quasi-régie, c'est-à-dire sans qu'il soit besoin d'organiser une procédure de publicité et de mise en concurrence.

La prestation comprend 7 jours d'étude pour un montant de 5600 € HT. Le Département contribuant à hauteur de 4 jours dans le cadre de sa convention de soutien pour les actions de conseil et de développement touristique portées par LAD – SPL. Le montant final de cette étude s'élève à 2400€ HT soit 2880€ TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le mandat d'études « analyse critique du projet envisagé pour la valorisation touristique et culturelle du Château de la Touche » proposé par Loire Atlantique Développement pour un montant de 2 880€ TTC.

M. BONNET ajoute que les nouveaux travaux de fouille archéologique démarreront le 16 Janvier prochain et que la tranche 2 des travaux du Château auront lieu d'avril à octobre-novembre 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le mandat d'études « analyse critique du projet envisagé pour la valorisation touristique et culturelle du Château de la Touche » proposé par Loire Atlantique Développement pour un montant de 2 880€ TTC.

8. Convention LAD plan guide opérationnel.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de son dispositif de soutien aux territoires, le Département de Loire-Atlantique a lancé un appel à manifestation d'intérêt « cœur de bourg / cœur de ville ». Cet appel à manifestation d'intérêt s'adresse aux communes de moins de 15 000 habitants.

La commune LA LIMOUZINIÈRE s'est inscrite dans ce dispositif par délibération du 5 Octobre 2020. Il s'agit d'une démarche d'élaboration et de réalisation d'un projet global de requalification de leur « cœur de bourg », formalisé dans le cadre d'un plan guide opérationnel.

Le plan-guide ou la stratégie définissent à minima les axes structurants du projet de requalification, le périmètre d'intervention, le plan d'actions (décliné en opérations) et son calendrier de mise en œuvre.

Vu la participation de la commune LA LIMOUZINIÈRE au capital de LAD-SPL, la commune a ainsi accès aux prestations d'ingénierie publique proposées par LAD-SPL dans le cadre d'une relation de quasi-régie, c'est-à-dire sans qu'il soit besoin d'organiser une procédure de publicité et de mise en concurrence.

L'étude permettra de :

- Arrêter les éléments programmatiques (logements, surface activités, équipements publics, ...)
- Prévoir les emprises foncières complémentaires potentiellement nécessaires au projet ;
- Définir les outils opérationnels et/ou financiers adéquats

Elle devra se conclure avec :

- Un plan d'ensemble localisant les sites projet (plan guide) ;
- Une programmation bâtie d'ensemble et un programme d'espaces publics ;
- Un phasage opérationnel en définissant notamment des « îlots fonciers » ;
- La définition du ou des modes opératoires ;
- Un plan de phasage à court, moyen ou long terme

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le mandat d'études pré-opérationnelles proposé par Loire Atlantique Développement pour l'élaboration d'un plan guide opérationnel sur le centre-bourg de La Limouzinière pour un montant de 23 400€ HT (avec une option : études de tiers pour un montant de 10 000€HT)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le mandat d'études pré-opérationnelles proposé par Loire Atlantique Développement pour l'élaboration d'un plan guide opérationnel sur le centre-bourg de La Limouzinière pour un montant de 23 400€ HT (avec une option : études de tiers pour un montant de 10 000€HT)

9. Fonds de concours.

Rapporteur : [Monsieur le Maire](#)

Conformément à l'article 5214-16 V du Code Général des Collectivités Locales, la communauté de communes peut verser des fonds de concours à ses communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Conformément à la charte de mise en œuvre des fonds de concours versés par la communauté de communes au profit des communes approuvée en Conseil communautaire le 16 Février 2021

Vu la délibération du Conseil communautaire de Grand lieu Communauté du 6 Décembre 2022 approuvant le versement d'un fonds de concours d'un montant de 141 109 € à la commune La Limouzinière,

Par délibération en date du 29 mars 2022, Grand Lieu Communauté a fixé le montant de l'enveloppe de fonds de concours à destination de la commune de La Limouzinière pour l'année 2022 à 43 833 €. En ajoutant l'enveloppe déjà disponible à la date du 31 décembre 2021, le montant total de l'enveloppe disponible à ce jour s'élève à 141 109 €.

Par délibération en date du 16 Février 2021, le conseil communautaire a approuvé la charte de mise en œuvre de ces fonds avec les communes qui précise en particulier que :

- Les fonds de concours de la CCGL financent des compétences communales (équipements) à hauteur de 50% maximum de la part restant à financer par la commune, la part communale ne devant pas passer sous le 20% du total global ;
- Les fonds de concours sont des aides à l'investissement uniquement.

Au 1^{er} octobre 2022, le montant solde de l'enveloppe de fonds de concours affecté à la commune de La Limouzinière est de 141 109 €.

La commune de La Limouzinière a sollicité la communauté de communes pour l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 141 109 € pour le projet de travaux d'aménagement de la mairie. Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 598 609 € HT. Le plan de financement du projet est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Postes	TOTAL H.T.	Co-financeurs	TOTAL H.T.
Travaux, aménagements et équipements	546 600 €	Subventions :	
		DETR	80 000 €
Honoraires	52 089 €	DSIL	130 000 €
		PRIC	75 000 €
		DEPARTEMENT	10 213 €
		FONDS DE CONCOURS GRAND LIEU	141 109 €
		AUTOFINANCEMENT	162 367,00 €
TOTAL	598 689,00 €	TOTAL	598 689,00 €

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette demande de fonds de concours

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal DECIDE :

- D'approuver cette demande de fonds de concours d'un montant de 141 109 € auprès de la communauté de communes Grand Lieu communauté.

10. Demande de subvention Plan Guide.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de son dispositif de soutien aux territoires, le Département de Loire-Atlantique a lancé un appel à manifestation d'intérêt « cœur de bourg / cœur de ville ». Cet appel à manifestation d'intérêt s'adresse aux communes de moins de 15 000 habitants.

La commune LA LIMOUZINIÈRE s'est inscrite dans ce dispositif par délibération du 5 Octobre 2020. Il s'agit d'une démarche d'élaboration et de réalisation d'un projet global de requalification de leur « cœur de bourg », formalisé dans le cadre d'un plan guide opérationnel.

Le plan-guide ou la stratégie définissent à minima les axes structurants du projet de requalification, le périmètre d'intervention, le plan d'actions (décliné en opérations) et son calendrier de mise en œuvre.

Le présent appel à manifestation d'intérêt a pour objectif d'accompagner les communes retenues à toutes les étapes du projet : de la phase d'initialisation de la stratégie opérationnelle de transformation du « cœur de bourg » à la phase de déploiement des actions.

Les subventions départementales peuvent porter sur :

- le financement de l'étude relative au plan-guide opérationnel et/ou études opérationnelles,
- le financement des opérations d'investissement découlant du plan-guide. Chaque opération fait l'objet d'une demande de subvention spécifique.

Le taux maximal de subvention de l'étude relative au plan-guide opérationnel et des opérations d'investissement qui en découlent est de 40 % pour la commune LA LIMOUZINIÈRE

Le plan de financement prévisionnel est le suivant

Plan prévisionnel de financement			
Dépenses HT		Recettes HT	
Etude plan guide LAD	23 400 €	Subvention Département 40%	13360 €
Etudes de tiers	10 000€	Autofinancement	20 040€
TOTAL	33 400 €		33 400 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la demande de subvention au taux maximum au titre du dispositif « soutien aux territoires 2020-2026 Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) – Plan guide cœur de bourg » auprès du Département 44 ainsi que toute autre demande de subvention qu'il pourrait être possible d'obtenir, au taux le plus élevé.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal DECIDE :

- D'approuver la demande de subvention au taux maximum au titre du dispositif « soutien aux territoires 2020-2026 Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) – Plan guide cœur de bourg »

auprès du Département 44 ainsi que toute autre demande de subvention qu'il pourrait être possible d'obtenir, au taux le plus élevé.

11. Financement sortie ALSH.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre d'une sortie des enfants de l'accueil de loisirs le 22 Décembre à Challans organisée conjointement avec l'accueil de loisirs de Saint Lumine de Coutais, le transport par car d'un montant de 445€ TTC sera réparti proportionnellement par rapport au nombre d'enfants des deux communes. La commune de Saint Lumine de Coutais paiera l'intégralité de la facture du transporteur (Transports Groussin). La commune de La Limouzinière versera ensuite sa part à la commune de Saint Lumine de Coutais.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE :

- D'autoriser la commune de La Limouzinière à verser la somme due à la commune de Saint Lumine de Coutais.

ADMINISTRATION

12.Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU.

Rapporteur : Monsieur Marc BRUNEAU

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Limouzinière a fait l'objet d'une révision générale approuvée par délibération du conseil municipal le 09 mars 2020.

Il est apparu nécessaire de modifier le règlement du PLU pour :

- Aménager de nouvelles aires de stationnement et de camping-car sur le secteur du Château de la Touche
- Rectifier une erreur matérielle à la Sauzaie
- Ajouter une possibilité de changement de destination sur un bâtiment situé aux Etangs
- Assouplir les conditions d'implantation d'annexe en zone Ue
- Supprimer l'emplacement réservé n°16 et d'ajuster l'OAP de la Michelière

Monsieur Marc BRUNEAU rappelle les étapes de la procédure de modification :

- Par arrêté du 28 mars 2022, la modification simplifiée du PLU a été prescrite.
- Par délibération du 12 mai 2022, les modalités de mise à disposition du public ont été arrêtées. Elle s'est déroulée du 1^{er} au 31 octobre 2022 inclus. Deux observations ont été formulées : une était sans rapport avec l'objet de la modification du PLU et l'autre concernait une demande particulière sans rapport avec la modification du PLU.
- Conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification a été notifié au Préfet au Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 le 05 août 2022.

Vu les avis favorables des PPA (personnes publiques associées) dont le Pays de Retz, le Département, le CCI Nantes Saint Nazaire, la chambre des Métiers et de l'artisanat, la commune de La Marne et la commune de saint Etienne de Mer Morte,

il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU.

M Julien GRONDIN demande quel est le changement de destination possible pour le bâtiment situé aux Etangs.

M Marc BRUNEAU indique qu'il s'agit d'un bâtiment en pierre qui correspondait aux critères définis lors de l'inventaire pour pouvoir changer de destination (bâtiment en pierre, plus de 100 mètres d'une exploitation agricole) et qui se trouve dans le cœur du village. Ce bâtiment pourra changer de destination (habitation) sous réserve de l'autorisation d'urbanisme et de l'avis conforme de la CDEPENAF (commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) et de la CDNPS (Commission de la nature, des paysages et des sites).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE :

- D'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU.

13. Convention télétransmission Berger Levrault.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Compte tenu du changement de prestataire pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité à la préfecture à compter de janvier 2022, la commune doit refaire une convention avec la préfecture en mentionnant le nouveau prestataire Berger Levrault.

Une convention avait déjà été signée en 2011 pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité.

Du fait de son ancienneté, plutôt que de souscrire un avenant portant changement de tiers, la préfecture propose de résilier l'ancienne et de souscrire une convention actualisée.

Le conseil municipal est invité à donner son accord à Monsieur LE Maire à signer la nouvelle convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité avec la Préfecture.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité avec la Préfecture.

Informations

Monsieur le Maire indique que deux nouveaux correspondants de presse : une pour Ouest France et un pour le courrier du Pays de Retz se sont présentés et pourront faire connaître les informations relatives à La Limouzinière.

Monsieur le Maire indique le maintien du tarif repas au restaurant scolaire pour les familles malgré la nouvelle augmentation des tarifs du prestataire CONVIVIO de 6% au 1er janvier 2023 et ce, pour l'année scolaire et périscolaire en cours, soit jusqu'au 31 août 2023.

M. Julien GRONDIN indique que les vœux du Maire auront lieu le 8 janvier prochain et se tiendront à la salle Henri IV.

Mme Nathalie LIVA indique que l'organisation du téléthon a été une réussite et a permis de récolter 2300€ grâce au vide-greniers, au loto et à la randonnée.